

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf décembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Vannina NEGRONI

N°2022/77

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>SUSINI</b> Ange	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>POGGI</b> Dominique
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>ZANETTACCI</b> Alexia	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Création de cinq emplois d'agents recenseurs.**

*Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;*

Monsieur le Maire expose aux élus que le recensement de la population interviendra sur le territoire communal entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023. La commune étant découpée en cinq secteurs, appelés districts, il convient de créer cinq emplois d'agents recenseurs, à partir du 02 janvier 2023, et qui seront maintenus jusqu'au 20 février 2023 inclus. Monsieur le Maire propose que la mission relative au recensement puisse être effectuée par des agents municipaux ou bien par des agents contractuels spécifiquement recrutés afin d'effectuer ledit recensement.

Dans le premier cas, les agents municipaux percevront leur rémunération habituelle, à laquelle s'ajoutera le cas échéant le versement d'une somme correspondant aux heures supplémentaires effectuées. Dans le second cas, le grade correspondant aux emplois créés sera celui d'adjoint technique territorial. La rémunération sera alors basée sur le 11<sup>ème</sup> échelon de ce grade (indice brut 432 - majoré 382).

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la création de cinq emplois d'agents recenseurs, entre le 02 janvier 2023 et le 20 février 2023 inclus, dans les conditions décrites ci-dessus, afin qu'il soit procédé au recensement de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2022/76 Tarification portuaire 2023 (feuillelet annexe : détail des tarifs).
- Délibération n°2022/77 Création de cinq emplois d'agents recenseurs.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; PERONI Emmanuelle ; ALESSANDRI Jérôme ; POGGI Dominique ; SUSINI Ange ; NEGRONI Vannina ; ZANETTI Pierre.

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.